



## TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2020

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Si votre enfant bénéficie du transport scolaire, la mairie a obligation d'accompagner l'enfant **de la descente du bus à l'école et inversement.**

A ce titre, le personnel communal est responsable des enfants inscrits au transport scolaire et ne peut donc les confier à une personne étrangère hors parents.

De ce fait, tous les enfants de maternelle sont automatiquement accompagnés au bus. Si les parents ou une tierce personne doivent venir exceptionnellement les récupérer à la sortie de l'école, les parents doivent prévenir la Mairie au plus tard le matin même en précisant le nom de la personne qui récupérera l'enfant.

*Au cours des années précédentes, certains enfants ont été récupérés par des tierces personnes sans information préalable auprès de la Mairie et ce malgré de nombreux rappels.*

*En conséquence, dans ce cas, un courrier de rappel sera automatiquement adressé aux*

Jean-Luc FALIP  
Maire- Vice-Président au conseil Départemental de l'Hérault